

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Est nommé **parrain/marraine**, celui /celle qui a fait construire avec MCA et qui apporte un nouveau contact à MCA.

Est nommé **fil(e)ul.e**, le nouveau contact qui vient de la part du parrain/de la marraine.

1. Le parrain/marraine fournit à MCA les coordonnées exactes du fil(e)ul.e via le formulaire de contact ou par courrier postal en remplissant le formulaire contact papier qui lui a été transmis. **Nous vous remercions de noter les informations suivantes :**

Le parrain/marraine : nom*, prénom*, adresse postale, adresse mail*, numéro de téléphone*, numéro de dossier, nom de l'agence.

Votre fil(e)ul.e : nom*, prénom*, lieu du projet de construction/rénovation, adresse mail*, numéro de téléphone*.

2. Lorsque votre fil(e)ul.e contacte directement MCA, il/elle doit communiquer dès le départ de son projet de construction ou de rénovation, qu'il vient de la part d'un parrain/ une marraine bien identifié.e. Pour profiter du parrainage, le parrain/marraine devra quand même remplir le courrier de parrainage.

3. Le parrain/la marraine ne peut parrainer qu'une seule fois la même personne :

Si le/la fil(e)ul.e a le projet de construire ou rénover plusieurs maisons (en même temps ou non), le parrain/la marraine ne touchera qu'une fois **le parrainage**.

4. Le fil(e)ul.e ne peut être parrainé qu'une seule fois :

Si le/la fil(e)ul.e a le projet de construire ou de rénover plusieurs maisons (en même temps ou non), il ne peut être parrainé.e qu'une seule fois et ce, pour son premier projet de construction avec MCA.

5. Le/la fil(e)ul.e ne doit pas avoir été ou être en contact avec Maisons MCA. Si c'est le cas, le parrainage ne pourra pas être pris en compte.

6. La demande de parrainage est étudiée au sein du siège MCA.

7. Le paiement à destination du parrain/de la marraine est soumis aux conditions suivantes :

La signature du contrat de construction de maison individuelle (CCMI) ou marché de travaux de rénovation avec MCA, par le/la fil(e)ul.e.

Le démarrage effectif de cette construction (au démarrage du chantier).

- Un **projet de construction** donne lieu à un parrainage de **750€**.

- Un **projet de rénovation** donne lieu à un parrainage de **1000€**.

8. MCA se réserve le droit de refuser le parrainage s'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans le règlement.

*Informations obligatoires au bon traitement du dossier de parrainage.

*2 Maisons MCA se réserve le droit de mettre fin ou de modifier cette opération commerciale à tout moment. Les conditions seront actualisées en conséquence.